

Tulle, le 13 janvier 2022

INFORMATION AUX FAMILLES

Covid-19 : évolution du protocole de gestion des cas contacts dans les écoles.

Le Premier ministre a annoncé des adaptations importantes du protocole de gestion des cas contacts en milieu scolaire. Ces mesures seront appliquées au plus tard le vendredi 14 janvier 2022.

Ainsi, l'enfant identifié comme cas contact, suite à l'apparition d'un cas confirmé dans une classe, **peut poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que ses responsables légaux puissent venir le chercher aux heures habituelles de fin des cours.**

L'enfant cas contact de moins de 12 ans n'aura plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR : il réalisera un **autotest**.

Trois autotests vous seront remis gratuitement en pharmacie sur présentation d'un courrier valant attestation pour obtenir leur délivrance. Il vous est remis par le directeur d'école.

Si votre enfant est cas contact, pour son retour en classe, vous devrez produire **une attestation sur l'honneur unique** de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de l'engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer votre enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif. L'imprimé d'attestation sur l'honneur vous sera également remis par le directeur de l'école.